

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, MEYNIER, Mme VERNIER, MM. JABER, ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	
Nb de procurations : 6	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. PETIGNY pouvoir à Mme GRESSER M. TAUBATY pouvoir à Mme REGALDI Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme HALLE pouvoir à Mme BOUDRY
Convocation du : 09/ 09 / 2025	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI

DÉLIBÉRATION N° 09 :

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura

En 2018, un Etablissement public administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura a été créé entre le Département, des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale « fondateurs » et autres Etablissements publics du Jura.

A travers la création de cette agence d'ingénierie et d'assistance technique, le Département et les collectivités jurassiennes entendent mutualiser leurs moyens et leurs ressources et participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires.

L'Agence départementale a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,
- Finances, Juridique,
- Numérique : très haut débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

L'Agence départementale, dans le cadre de ses missions, dispense différents types de prestations :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Conseil dans les domaines juridiques et financiers,
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Prestations d'ingénierie.

Arbois n'étant pas une commune fondatrice, elle peut toutefois bénéficier de cette Agence Départementale en adhérent à tout moment.

Concernant les besoins actuels et à venir de la commune d'Arbois, notamment en matière d'eau et d'assainissement, l'adhésion à cette Agence paraît opportune, certaines compétences nécessaires n'existant pas au sein des services municipaux.

Adhérer signifie s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale annuelle. Ensuite, toute mission sollicitée auprès de l'Agence fait l'objet d'une prestation facturée après validation d'un devis. Les services rendus par l'Agence à ses adhérents bénéficient du statut de contrats de prestations intégrés dénommés également contrats de quasi-régie ou contrats « in house » en vertu de la jurisprudence communautaire (une dérogation au principe de mise en concurrence et de publicité dans la commande publique).

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

VU la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD_2017_132 du 21 décembre 2017.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.

VU les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018

CONSIDERANT la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique, notamment dans le domaine suivant : eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.

.../...

- **D'APPROUVER** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 19 septembre 2025

La Maire,



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'François Marti', is written over the text.

François MARTI